

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal.CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : FINANCES – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Rapporteur : André MASSE

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que par délibération n° 18-25 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, fixé trois zones de perception en fonction de l'importance et du coût du service et décidé un lissage du taux pour deux ans sur le périmètre de la commune de Condrieu.

Le 17 décembre 2019 le Conseil communautaire, lors de son débat d'orientation budgétaire, a acté le principe d'une stabilité des taux fiscaux, conformément au premier objectif affirmé dans l'ambition « Une agglomération qui porte un projet partagé » du projet d'agglomération. Ce principe s'applique également aux taux de TEOM, en dehors de l'harmonisation convenue avec la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Il est donc proposé de reconduire en 2020 les mêmes taux qu'en 2019 pour la zone 1 correspondant aux communes de l'Isère et pour la zone 3 correspondant aux communes du Rhône sauf Saint-Romain-en-Gal. Pour la zone 2, correspondant à la commune de Saint-Romain-en-Gal, il est proposé de faire évoluer le taux de 7,31 à 8,31 %, conformément à l'objectif d'harmonisation progressive avec le taux en vigueur dans les communes de l'ex-ViennAgglo.

Il est précisé que ces taux permettent d'inscrire dans le budget primitif 2020 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 9 588 000 € et d'équilibrer ainsi le coût du service.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 19-229 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2020,

VU l'avis de la Commission finances du 15 janvier 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2020 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2020 proposé
ST ROMAIN EN GAL	8,31 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2020 proposé
CONDRIEU	8,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **03 FEV. 2020**
et a été publiée le **03 FEV. 2020**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

